



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 11 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : jeudi 3 juin 2021

Secrétaire de séance : *Madame Camille VYNCKIER-LOBROS*

L'An deux mil vingt et un, le onze juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE, Mme Camille VYNCKIER-LOBROS.

Excusé(s) ou Absent(s) : (4) Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPE), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Mme le Maire), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Mme Camille VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à M. Alain RIME).

**16 - FOURRIERE ANIMALE – EXAMEN DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE
CONCESSION OU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

Rapport de Monsieur Marc DUFOUR, conseiller délégué, chargé de la sécurité et de la tranquillité.

Vu en commission générale le lundi 31 mai 2021.

- Vu l'article L 221-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation et au dépôt des chiens dangereux soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.
- Vu les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L1120-1 à L1122-1 relatifs aux contrats de concession.
- Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 29 mars 2018 par laquelle l'assemblée délibérante avait décidé d'opter pour une formule de marché public de prestations de services pour la gestion de la fourrière animale.
- Considérant l'infructuosité répétée des procédures de consultations lancées, dans le cadre des règles des marchés publics, depuis 2018 en vue d'attribuer un marché de prestations de services permettant de bénéficier d'une fourrière animale.
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 27 mai 2021.
- Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 31 mai 2021.

En conséquence, compte tenu du constat de l'échec répété des procédures de marchés publics et de la nécessité de se doter d'une fourrière animale, le conseil municipal est amené à se positionner, de nouveau, sur le choix du mode de gestion à mettre en place à savoir :

- Soit décider de relancer une délégation de la gestion du service public à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Dans ce cas l'entreprise assure l'exploitation du service délégué, à ses frais, risques et périls.
- Soit assurer la gestion du service public en régie, par l'intermédiaire des services municipaux. La Ville assure alors, par ses propres moyens financiers, humains et matériels, l'exploitation du service et assure la responsabilité juridique et financière du service.
- Soit confirmer le choix exprimé en 2018 de passer par le biais d'un marché public de prestations de services, tandis que les faits ont démontré les limites de cet exercice au regard du faible nombre d'intervenants du secteur. Dans le cas d'un marché la ville assume la responsabilité première et les risques de l'exploitation du service ainsi que le risque financier, lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume.

- Compte tenu de l'impossibilité pour la commune de disposer, à ce jour, des moyens matériels et humains nécessaires pour reprendre cette activité en régie (terrain aménagé, personnel formé et habilité, véhicule aménagé...).

- Compte tenu de l'absence de réponses aux trois consultations lancées depuis 2018 dans le cadre du choix de la formule du marché public.

Il apparaît pertinent d'opter pour la formule de la concession.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement, au regard de l'exposé des modes de gestion possibles, sur le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public,

- d'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération et notamment, lancer la procédure de passation d'un contrat de concession et à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Marc DUFOUR, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne
de Lille

